

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 24	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 12	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	----------------	----------------

Date de convocation : 9 juin 2015

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 juin 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n°2015-06-15-BD-28 :

Participation au fonctionnement du dispositif d'accueil des victimes à l'Hôtel de Police de Metz.

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifiant l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande de subvention de l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) datant du 11 mars 2015,
CONSIDERANT que l'AIEM assurera la mise en oeuvre de l'action d'intervenant social à l'Hôtel de police,
CONSIDERANT l'intérêt de cette action sur le territoire de Metz Métropole pour la médiation et la prévention de la délinquance,

DECIDE de participer au financement du poste d'intervenant social à l'hôtel de police de Metz,
ACCEPTE, à cet effet, de participer à hauteur de 10 000 €, pour l'année 2015, au fonctionnement dudit service,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 juin 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ASSOCIATION D'INFORMATION ET D'ENTRAIDE MOSELLANE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2015

Entre

L'association dénommée **Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)** sis 10, rue Mazelle à METZ, représentée par son Président Monsieur Denis REINERT, dénommée ci-après : « AIEM »,

et

La **Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 15 juin 2015, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'AIEM.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR L'AIEM

L'action, qui se déroule dans les locaux de l'Hôtel de Police de Metz, a pour objectif :

- l'accueil et la prise en charge, par un intervenant social installé dans les locaux de l'Hôtel de Police de Metz, des victimes de conflits à caractère pénal (avec ou sans dépôts de plainte) mais également de nature civile,
- de rechercher une réponse à des affaires à caractère non pénal (problèmes familiaux et conjugaux, conflits de voisinage),
- le signalement aux services sociaux compétents des situations rencontrées lors de l'accueil et qui pourraient relever d'une intervention desdits services,
- la liaison avec les structures d'accueil pour le placement des personnes en difficulté, majeures ou mineures.

ARTICLE 3 – INTERET POUR METZ MÉTROPOLE

Dans le cadre de la participation de Metz Métropole aux actions visant la médiation et la prévention de la délinquance, l'accueil des victimes à l'hôtel de police de Metz a un intérêt fort puisqu'elle permet d'accompagner les administrés dans leurs démarches à caractère pénal et non pénal.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

ARTICLE 5 – MISSIONS GENERALES ET ENGAGEMENT DE L'AIEM

Pour bénéficier de la subvention, l'AIEM doit réaliser l'action conformément à l'article 2. Il produira un bilan de son action annuelle reprenant le nombre d'interventions et leurs natures (sans pour autant aller à l'encontre du devoir de confidentialité nécessaire à son activité).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service à raison de 10 000 € pour l'année 2015.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées sur présentation d'une demande écrite accompagnée du bilan d'activités pour l'année concernée, reprenant le nombre d'interventions et leurs natures.

Dans les trois mois suivants l'approbation du rapport d'activités de l'année, au titre de la subvention octroyée par la présente convention et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association s'engage à fournir copie de ces éléments.

Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION :

L'AIEM s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à utiliser son logo.

Metz Métropole pourra être partenaire de l'AIEM dans ses projets de communication et de sensibilisation envers les élus ou le grand public.

ARTICLE 11 – LITIGE :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

LE PRÉSIDENT DE L'AIEM

Denis REINERT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

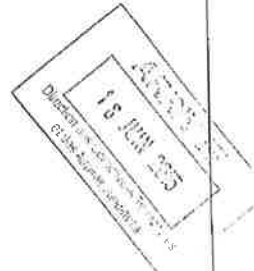
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Fabrice HERDE
Maire de Saint-Julien-lès-Metz

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 15 juin 2015.		Contrôle de légalité
Point 27 – Participation au fonctionnement du PAEJ. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
Point 28 – Participation au fonctionnement du dispositif d'accueil des victimes à l'Hôtel de Police. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
Point 29 – Participation au fonctionnement de l'association DUOVIRL. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
Point 30 – Participation de MM au financement de la Mission Locale du Pays Messin. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
Point 31 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
Point 32 – Projet de construction par Metz Habitat Territoire de 4 pavillons rue des Chenevières à La Maxe : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 33 – Projet d'acquisition en VEFA par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 33 logements rue au Sugnon à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 34 – Projet de construction par LOGIEST de 17 logements seniors Home de Préville à Moulins-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 35 – Projet de transformation par la SFHH du Foyer Abbé Risse à Metz de 103 logements : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 36 – Projet d'acquisition en VEFA par la SFHH de 15 logements ZAC des Sansonnets à Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 16 juin 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL